

Les casques de vélo



Renaud Leroux, M.D.
CCMF (MU), Adm. A.

PRISE DE POSITION DE L'ASSOCIATION DES MÉDECINS D'URGENCE SUR LE PROJET DE LOI N° 12, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives

En août dernier, à la demande de l'Association des médecins spécialistes en santé communautaire, notre Association déposait auprès de la Commission de l'aménagement et des équipements de l'Assemblée nationale du Québec, son mémoire sur le projet de loi n° 12.

Le mémoire

Dans ce mémoire, on lit : "La médecine d'urgence comprend tous les actes médicalement requis pour sauver la vie, que ce soit en préhospitalier, à l'hôpital, quotidiennement ou lors de catastrophes. Elle s'intéresse non seulement au traitement des problèmes urgents, mais également aux activités de prévention. (...) L'AMUQ prend son rôle social à coeur et profite du lien de confiance que ses membres entretiennent avec la population pour donner sa vision du projet de loi n° 12."

L'AMUQ prend position en faveur du projet de loi n° 12. Elle demande de tenir compte des cas de conduite avec facultés affaiblies même si l'alcoolémie est négative, et de rendre le port du casque de vélo obligatoire pour tous les cyclistes sur route et hors route.

L'AMUQ considère que de plus en plus de personnes consomment d'autres drogues que l'alcool; notamment de la marijuana, de la cocaïne et de la phencyclidine (PCP), seules ou en association avec elle. D'autres conditions médicales non contrôlées par le conducteur peuvent aussi nuire à sa capacité de conduire et mettre en danger sa vie et celles des autres. Par conséquent, l'AMUQ demande de prendre les dispositions dans la loi pour que les conducteurs avec facultés affaiblies voient leur véhicule saisi temporairement même si leur alcoolémie est négative.

L'AMUQ demande d'inclure dans le projet de loi le **port obligatoire du casque de vélo**. Elle s'appuie sur les principes suivants :

- l'**objectif de sauver des vies** est primordial et doit être placé en tête de liste de tous les autres;
- lorsque des vies sont en jeu, c'est une **obligation de moyens** qui incombe aux médecins en général, aux médecins d'urgence en particulier et aux décideurs;
- les avantages pèsent nettement plus lourds dans la balance que les inconvénients;

-il y a lieu de créer dans notre culture québécoise un climat favorable où la sécurité prime sur certaines libertés individuelles lorsque des vies sont en jeu.

L'AMUQ recommande donc aux membres de la commission de s'assurer que les policiers ont le pouvoir de retirer un véhicule conduit par une personne présentant des signes objectifs de facultés affaiblies même si l'alcoolémie est négative. Elle recommande aussi de rendre le port du casque de vélo obligatoire pour les cyclistes et d'inclure une période d'adaptation de trois ans comprenant aussi un programme d'évaluation continue des avantages et inconvénients.

Des copies du mémoire sont disponibles au secrétariat de l'Association.

La conférence de presse conjointe

Par la suite, les docteurs Jean Villeneuve et Renaud Leroux ont été mandatés pour présenter le 30 septembre, en conférence de presse, la position sur le port obligatoire du casque de vélo. Cette conférence de presse s'est faite conjointement avec les neurochirurgiens, les spécialistes en santé communautaire, l'Association des éducateurs physiques, la Fédération québécoise des cyclistes et le Cercle des fermières du Québec (4,000 membres).

La commission parlementaire

Enfin, suite à l'invitation de la Commission, notre nouveau président, le docteur Jean Villeneuve, accompagné des docteurs Pierre Nazaire et Renaud Leroux, s'est présenté en commission parlementaire le 6 novembre. Au dire de tous les observateurs, leur présentation a eu un vif succès auprès du Ministre et des députés présents, tant du parti au pouvoir que de l'opposition. Elle aurait permis de marquer des points importants en vue de l'inclusion dans la loi du port obligatoire du casque de vélo.

D'abord, le docteur Jean Villeneuve a rappelé l'importance de notre Association et le fait que d'autres associations se sont aussi prononcées en faveur du port obligatoire du casque de vélo, notamment l'Association médicale canadienne et l'Association médicale du Québec (il y a 2 ans déjà!), l'Association des neurochirurgiens et l'Association des spécialistes en santé communautaire.

Ensuite, le docteur Pierre Nazair a fait une éloquente présentation de cas réels anonymes puisés dans la banque du registres des traumatismes grâce à l'autorisation du docteur Pierre Fréchette, à la collaboration de son équipe, du personnel des Archives de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus et de madame Jasline Florès du Centre de santé publique de Qué-

bec. Cette présentation semble avoir touché tous les membres présents de la Commission, particulièrement le Ministre, qui y a fait référence à quelques reprises par la suite lors d'autres audiences.

Enfin, le docteur Renaud Leroux a repris quelques données statistiques. De mai à octobre, à chaque semaine, nous admettons à l'hôpital 50 victimes d'accidents de vélo (dont 40% de traumatismes crâniens) et constatons deux décès (dont 80% par traumatisme crânien). Dans un centre de traumatismes comme l'Hôpital de l'Enfant-Jésus, les accidents de vélo arrivent au 2ième rang des blessures sportives et de récréation, juste après le hockey, et causent énormément plus de décès. La revue de littérature permet d'affirmer qu'une loi ferait passer à court terme le port du casque dans la population de 30 à 80% et sauverait **dès la première année** de son application 10 vies et 200 hospitalisations.

Le docteur Leroux a aussi démontré la rigueur de la démarche scientifique qui a mené à la prise de position de l'AMUQ. Nous avons notamment retenu du consensus mondial sur l'efficacité du casque de vélo les deux stratégies jugées efficaces pour réduire le nombre de décès à la suite d'accidents de vélo : soit la **promotion** assortie **d'une loi obligeant le port du casque**. Il a rappelé les principes du mémoire sur lesquels une décision éclairée devrait être prise : notamment celui de **sauver des vies, l'obligation de moyens** pour sauver des vies, la balance positive des avantages sur les inconvénients, l'importance de créer dans notre culture québécoise un climat favorable où lorsque des vies sont en jeu, la sécurité prime sur certaines libertés individuelles. Il a insisté sur l'acceptabilité d'une loi obligeant le port du casque de vélo comme en font foi trois sondages consécutifs menés par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) dans la population depuis les trois dernières années démontrant que plus de 80% des personnes interviewées se disent en faveur d'une telle loi.

Pour terminer, il a conclu que la **promotion** a atteint le maximum de son efficacité et qu'il n'y a rien à gagner et beaucoup de vies, de temps et d'argent à perdre à n'utiliser uniquement que cette stratégie. L'**obligation** incluse dans la loi est la **stratégie** subséquente reconnue efficace **scientifiquement** dans l'expérience mondiale pour faire passer le port du casque immédiatement à 80%; il ne s'agit pas ici d'une loi pour une loi, mais d'une stratégie efficace reconnue dans le cas spécifique du port du casque de vélo selon toutes les recherches menées; la même logique ne peut s'appliquer nécessairement à d'autres domaines. La stratégie efficace est le port obligatoire qui viendra potentialiser les efforts de promotion, un peu comme l'association de deux médicaments.